

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Marc Vande Weyer, *Président du Conseil*;

Christian Lamouline, Bourgmestre;

Yonnec Polet, Said Chibani, Katia Van den Broucke, Sabrina Djerroud, Christiane Rassart, Ali Bel-

Housseine, Echevins;

Thibault Wauthier, Geoffrey Van Hecke, Fatiha Rezki, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Marc Hermans, Chantal Duboccage, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalière, Mariam Bah, Julien Vande Weyer, Maria Spataru, Walid Bouzagou, Jordi Landu,

Bader El Azzaoui, Yves Reineson, Frédéric Smets, Antoinette Uwonkunda, Conseillers

communaux;

Fabienne Demaury, Secrétaire communale.

Séance du 16.12.24

#Objet : Taxe sur les exhumations - Renouvellement #

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale:

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales:

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2021 relative à la taxe sur les exhumations, rendue exécutoire le 11 mars 2022, pour un terme expirant le 31 décembre 2024;

Considérant le rapport du Receveur communal du 22 octobre 2024 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 3%;

Vu la situation financière de la commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de l'impôt

<u>Article 1.</u> Il est établi pour les exercices 2025 à 2027 inclus une taxe sur les exhumations d'un corps ou d'une urne cinéraire.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 2. La taxe est due par la famille, les héritiers ou les ayants droit.

CHAPITRE III. - Calcul de l'impôt

Article 3. Le taux de la taxe est fixé comme suit:

1. Exhumation d'une urne cinéraire placée en columbarium: €198,69. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 3%:

• 2025: €198,69

• 2026: €204,65

• 2027: €210,79

2. Exhumation d'un corps ou d'une urne: €1.060,96. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 3%:

• 2025: €1.060,96

• 2026: €1.092,79

• 2027: €1.125,57

Article 4. Sont exonérés du paiement de la taxe, les exhumations:

- a) ordonnées par l'autorité judiciaire;
- b) des restes mortels des militaires et civils morts pour la patrie
- c) résultant de la désaffectation du cimetière.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

<u>Article 5.</u> La taxe est perçue au comptant. Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions légales régissant la matière.

CHAPITRE V. - Dispositions diverses

Article 6. La présente délibération prend ses effets au 1er janvier 2025.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

29 votants: 21 votes positifs, 3 votes négatifs, 5 abstentions.

Non: Laila Bougmar, Nathalie Mayor, Clementina Ulmeanu.

Abstentions: Geoffrey Van Hecke, Chantal Duboccage, François Robe, Ilse Carlé, Philippe Lalière.

2 annexes

241022 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC241216.pdf, 241216-A-00xx - Taxe exhumations (2025-2027).pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance : La Secrétaire communale, (s) Fabienne Demaury

Le Président du Conseil, (s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME Berchem-Sainte-Agathe, le 19 décembre 2024

La Secrétaire communale, Le Bourgmestre,

Fabienne Demaury Christian Lamouline